

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)

Rapporteur : M. le maire

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale instaure la création d'une commission qui se charge de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports en commun ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et de faire des propositions d'amélioration de l'accessibilité ;
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et adressé au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport ;
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur les territoires communaux, et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

De plus, les commissions communales et intercommunales existantes veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Cette commission prend acte des rapports d'activités des commissions communales d'accessibilités créées au sein des villes membres pour les compétences qui leur sont propres.

La CIAPH est composée d'un représentant titulaire et suppléant élu de chacune des villes membres, du président de l'établissement public territorial Vallée-Sud ou son représentant, de douze conseillers territoriaux représentant de chaque villes membres, d'un représentant du Conseil départemental, ainsi que de représentants issus du monde associatif.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner MM. _____ représentants titulaire et suppléant pour siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).